



Demande de zonage projet photovoltaïque

À partir de [redacted] <oscar.peyre@cvegroup.com>
Date Lun 02/02/2026 16:43
À Enquete publique Camphin en Carembault <enquetepubliquecamphinenc@pevelecarembault.fr>
Cc PLUI <plui@pevelecarembault.fr>; [redacted] <dominique.boldin@orange.fr>; Vianney Swida [redacted] <[redacted]@camphincarembault.fr>; [redacted] <[redacted]@camphincarembault.fr>

📎 3 pièces jointes (5 Mo)
Camphin 1.png; Capture d'écran 2026-01-30 183807.png; Camphin 2.png;

Bonjour,

Je me permets de vous adresser ci-dessous ma contribution dans le cadre de l'enquête publique du nouveau PLUi de la communauté de commune de Pévèle Carembault.

CVE, producteur français indépendant d'énergie renouvelables, étudie actuellement un projet photovoltaïque sur le territoire la communauté de commune de Pévèle Carembault.

Le terrain concerné est à cheval entre les communes de Camphin et de Phalempin. Il a un historique agricole mais n'a pas été exploité depuis 6 ans. Un projet de centre équestre y était envisagé et a fait l'objet d'un permis de construire. Ce projet a été abandonné suite au décès de l'ancien propriétaire, et le nouveau propriétaire souhaite travailler avec CVE pour la mise en place d'un parc photovoltaïque sur ce terrain qui s'y prête particulièrement.

Situé entre l'autoroute A1 et une voie ferrée, ce terrain de 12,9 ha a fait l'objet de nombreux remaniements et ne revête plus de caractère agricole. Il fait régulièrement l'objet d'intrusions clandestines (moto cross) et représente un problème de sécurité pour les communes concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi. Nous voudrions s'il vous plaît :

- Obtenir les projets de règlement graphique et écrit du PLUi à date
- Porter à votre attention une modification de zonage qu'il serait opportun de considérer dans le cadre de ce nouveau PLUi et du projet photovoltaïque évoqué :
 - Classer toute la zone en zone « à urbaniser », avec une mention spécifique à destination d'un projet photovoltaïque serait à étudier.
 - A défaut, un classement « naturel », avec une mention spécifique à destination d'un projet photovoltaïque pourrait convenir. Cette modification ne remettra pas en question la nature agricole et naturelle du terrain. Etant précisé que depuis le décret n° 2023-1408 du 29 décembre 2023, les installations photovoltaïques (sous réserve de respecter certaines prescriptions) ne sont plus à comptabiliser dans le calcul de consommation d'espace naturel (ZAN).

Ces modifications reflèteront d'avantage la situation actuelle du terrain et sa vocation.

Le projet que nous portons, dont l'étude d'impact a débuté cet hiver, est en phase avec le PCAET de la communauté de commune, et notamment son Axe 1 : *produire de l'énergie autrement (Favoriser les énergies renouvelables)* et son *objectif stratégique 1.1 : produire de l'énergie à partir du solaire*. Ce même PCAET faisait le constat qu'en 2020 « La production d'électricité photovoltaïque actuelle du territoire représente 1,96 GWh/an, soit 0,4 % de l'électricité consommée sur le territoire. ». Le projet que nous proposons de développer produira potentiellement 13,8 GWh/an à lui seul, et ce moyennant des impacts très limités compte tenu de la situation du terrain.

Vous trouverez ci-dessous un tableau des références cadastrales du terrain à l'étude, ainsi que des photos du site ci-joint.

Commune	Parcelle		Lieudit	Contenance		
	Zonage PLU Actuel	Section		HA	A	CA

Camphin-en-Carembault, 59133	A	ZE	42	Le Paradis	7	95	86
Phalempin, 59133	A	ZD	30	Longue Fourière	2	72	17
Phalempin, 59133	N	OC	129	Bois Monsieur	1	80	12

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.

N'hésitez pas à me contacter pour échanger sur le projet.

Cordialement,

[Redacted signature block]

Mobile : [Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

Entreprise



Certifiée

Entreprise à mission

